

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par
M. Viala

ARTICLE 2

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« dans la réserve »

les mots :

« pour des actions de formation ou des situations de crise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise la nature des activités pouvant justifier une autorisation d'absence puisque certaines missions opérationnelles sont par principe imprévisibles.